

## Projet de loi de finances pour 2011

### AMENDEMENT

*présenté par*

-----

### Article 81

**Supprimer la dernière phrase du 1° du I.**

#### Exposé des motifs :

L'article 81 du projet de loi de finances pour 2011 prévoit d'augmenter de 50 millions d'euros les crédits affectés à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) en 2011, par rapport au montant en répartition en 2010.

Mais ce même article réserve à la seconde fraction de la DSR le bénéfice de cet accroissement de crédits.

**Cet amendement conserve l'abondement de 50 millions d'euros mais supprime son affectation exclusive à la seconde fraction de la DSR, afin de :**

- Laisser le Comité des finances locales décider de la ventilation des crédits supplémentaires entre les deux fractions de la DSR, au lieu d'imposer cet arbitrage par la loi,
- Permettre, si le Comité des finances locales en décide ainsi, une augmentation de la première fraction de la DSR, dite « bourg-centre ».

En effet, **une juste péréquation doit permettre de compenser non seulement les écarts de richesses entre collectivités, mais également, lorsque cela est possible, les écarts de charges.** La péréquation doit ainsi marcher sur ses « deux jambes ».

Or, si la seconde fraction de la DSR est répartie entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et prend donc en compte leur richesse, la première fraction de la DSR, elle, prend à la fois en compte le potentiel financier par habitant et les charges assumées par les communes, puisqu'elle est versée aux bourgs-centres qui assurent, par nature, les charges de centralité des équipements de leur canton.

Dans ces conditions, la première fraction de la DSR participe utilement à une politique de péréquation efficace et doit pouvoir également bénéficier de l'augmentation des crédits inscrits en loi de finances.